

Commission indépendante

Dispositions

La décision de créer la Commission indépendante a été prise par le président de l'AMA par suite des allégations de dopage mises au jour au cours de la période du 3 au 8 décembre 2014 par la chaîne de télévision allemande ARD.

Mandat

La Commission indépendante a été formée pour mener une enquête indépendante sur les pratiques de dopage, les manœuvres frauduleuses dans le contexte du prélèvement des échantillons et de la gestion des résultats et les autres méthodes d'administration inefficaces des procédures antidopage. En plus de la Russie et de l'Association internationale des Fédérations d'athlétisme (IAAF), de nombreux sportifs, entraîneurs, soigneurs, médecins et autres membres du personnel d'encadrement du sportif sont visés dans cette affaire, de même que le laboratoire accrédité de l'AMA à Moscou et l'Agence antidopage de Russie (RUSADA). Aux fins de l'enquête, la Commission indépendante étudiera les renseignements recueillis par l'AMA et exigera la collecte d'autres éléments de preuve jugés pertinents. En principe, la Commission peut également prendre l'initiative de recueillir des informations, entre autres en interrogeant des personnes d'intérêt. Les interrogatoires feront toutefois figure d'exceptions et seront coordonnés avec l'AMA pour éviter les chevauchements.

Objectifs / activités clés

Établir ce qui suit :

- a. S'il y a eu violation des processus ou des règles du Code mondial antidopage et des Standards internationaux par les signataires du Code. L'enquête porte entre autres sur les agissements de RUSADA et de l'IAAF, mais également sur ceux des éventuelles ONAD et FI qui pourraient être impliquées.
- b. S'il y a eu violation des règles du SIL par les laboratoires accrédités par l'AMA, notamment par le laboratoire de Moscou.
- c. S'il y a eu violation des règles antidopage par les sportifs, les entraîneurs, les soigneurs, les médecins et autres membres de l'entourage des athlètes. L'enquête vise les représentants internes et externes de toute organisation qui pourrait avoir été complice de telles violations.

d. S'il y a des preuves suffisantes pour imposer des sanctions à des individus ou des organisations en vertu du Code mondial antidopage.

Structure de rapport

La Commission indépendante soumettra au président de l'AMA un rapport précisant les éléments susmentionnés et les recommandations concernant les mesures de suivi. Ce rapport sera intégralement publié par l'AMA. S'il n'est pas publié dans les 30 jours suivant sa réception par l'AMA, la Commission indépendante pourra elle-même publier le rapport.

Président et membres

Membres de la Commission indépendante tripartite : Richard W Pound (président), le professeur Richard H. McLaren et Günter Younger.

Le mandat de la Commission indépendante commence le jour de la nomination des membres (c.-à-d. le 11 décembre 2014) et prendra fin lors du dépôt du rapport au président de l'AMA, au plus tard le 31 décembre 2015. Le président de l'AMA peut prolonger le mandat de la Commission s'il le juge nécessaire.

La rémunération des membres de la Commission indépendante sera traitée dans le cadre d'ententes distinctes.

Organisation

La Commission indépendante peut s'organiser elle-même, comme elle l'entend, en tenant compte des contraintes que sont le budget et le délai applicables à l'enquête.

Les éléments de preuve ou les renseignements et autres données seront recueillis par le Chef des enquêtes de l'AMA, ceux qui l'assistent (p. ex. en cas de collaboration des enquêteurs d'une ONAD ou autre) ou ceux qu'il aura engagés à cette fin. Le Chef des enquêtes relève directement de la Commission indépendante ainsi que du directeur général et du directeur des opérations (COO) de l'AMA.

Günter Younger, qui a de l'expérience dans le domaine des enquêtes, assurera la liaison avec le Chef des enquêtes de l'AMA et relèvera directement de la Commission indépendante.

La Commission analysera d'abord tous les éléments de preuve qui lui auront été soumis, y compris la transcription des interrogatoires. À une étape ultérieure, elle décidera si sa présence est requise lors de certains interrogatoires et pourra fonder son enquête sur tous les types d'informations qu'elle juge pertinentes.

L'AMA s'engage à soumettre toutes les informations pertinentes qu'elle possède à la Commission indépendante. De plus, elle fera tout ce qu'elle peut pour favoriser la coopération des IF et des ONAD avec la Commission, au besoin.

Des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité dans le cadre de cette enquête seront prises par le Chef des enquêtes et mises en œuvre par la Commission indépendante.

La Commission agira de façon indépendante avec le soutien de l'AMA.

Normes de travail

Les activités de la Commission indépendante seront généralement fondées sur un consensus. Dans la mesure du possible et comme il se doit, la Commission agira par ailleurs de façon informelle dans l'exercice de ses fonctions. Les procès-verbaux des réunions et la correspondance entre les membres de la Commission appartiendront à celle-ci. Ils ne seront jamais transmis à l'AMA, sous quelque forme que ce soit.

Les décisions prises par la Commission indépendante devront toutes être unanimes.

Tous les membres de la Commission devront se conformer à la politique en matière de conflit d'intérêts adoptée par le Comité exécutif de l'AMA en mai 2011. Conformément à cette politique, ils devront remplir et signer la Déclaration d'indépendance et d'intérêts.

Confidentialité

Tous les membres de la Commission indépendante devront signer une entente de confidentialité au moment de leur nomination.

Communications et médias

Tous les membres de la Commission indépendante devront lire la politique de relations avec les médias de l'AMA et accepter de s'y conformer. Toute déclaration aux médias sera faite par le président de la Commission.

Soutien financier

L'AMA fournira les ressources administratives et opérationnelles nécessaires à la Commission indépendante et à l'exercice de ses activités.

Réunions

Les réunions de la Commission indépendante se feront en personne ou par téléconférence, selon les besoins. Après avoir été rédigé, le procès-verbal de chaque réunion sera soumis aux membres de la Commission indépendante et adopté par ceux-ci.